



ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

**DÉCISION N° 1108/DEF/EMA/ORH/OR portant abrogation d'un texte.**

*Du 11 septembre 2007*

NOR D E F E 0 7 5 2 5 6 4 S

---

*Texte abrogé :*

Instruction n° 365/DEF/EMM/PL/ORA n° 1292/DEF/EMA/OL/2 du 31 juillet 1995 (BOC, p. 3953. ; BOEM 102-1.3.7).

*Référence de publication :* BOC N°32 du 14 décembre 2007, texte 2.

---

L'instruction n° 365/DEF/EMM/PL/ORA - 1292/DEF/EMA/OL/2 du 31 juillet 1995 relative à l'emploi des moyens militaires pour l'action de l'État en mer dans les zones maritimes d'outre-mer est abrogée.

Ce texte est devenu sans objet puisque ce domaine est actuellement régi par :

- le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- le décret n° 2007-798 du 11 mai 2007 fixant l'organisation des commandements de zone maritime ;
- l'instruction interministérielle du 17 juillet 1984 relative aux principes d'organisation régionale de l'action de l'État en mer dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la directive n° 674/DEF/EMA/EMP/4 du 4 octobre 2006 (n.i. BO) sur le commandement interarmées permanent hors du territoire métropolitain.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
sous-chef organisation de l'état-major des armées,*

Jean-Pierre BANSARD.